

Cayenne, lundi 13 septembre 2021



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Le Proviseur

Aux

Personnels du Lycée des métiers de  
la maintenance automobile et  
industrielle  
**J-M MICHOTTE**



**Lycée des Métiers de la  
maintenance automobile et  
industrielle**

18 Bis Bd de la République  
97305 CAYENNE CEDEX  
Tel : 0594 28 .11.11  
Fax : 0594 31.96.91

Affaire suivie par :

Le Proviseur  
M MARTIN

Réf. : N° 19-20

SD/CE/

**Objet : élections des représentants des personnels au Conseil d'administration.**

A l'approche des élections de vos représentants au Conseil d'Administration, pour l'année 2020 -2021, je vous communique ci-dessous les modalités relatives au calendrier électoral et au scrutin.

- 1- Les listes électorales seront affichées le **Vendredi 17 Septembre 2021** :
  - Dans la **salle des professeurs** pour les représentants des Personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance.
  - Au **Secrétariat de direction**, pour les Personnels ATOSS
  - A **l'accueil et à la vie scolaire** pour les parents d'élèves
- 2- Les listes des candidats et les déclarations de candidature doivent être signées par les candidats et déposées, au plus tard à minuit, le **Lundi 27 septembre 2021**, au Secrétariat du Proviseur.
- 3- Le scrutin est fixé au **Vendredi 08 octobre 2021**, pour les :
  - Représentants des Personnels ATTEATSS- ATRF – **7h30 à 15h30 – au secrétariat,**
  - Représentants des Personnels enseignants d'éducation et de documentation **8h00- 16h00 – salle de réunion,**
  - Représentants des Parents d'élèves **08h30 – 16h30 - salle de réunion.**

Vous veillerez à nous communiquer le planning des personnels chargés de surveiller le scrutin. Vous pouvez voter de deux manières différentes :

- a) En vous rendant directement, le jour du scrutin, en salle de réunion, dans le cas des personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance ; au Secrétariat de direction dans le cas des personnels ATOSS.
- b) Par correspondance, en utilisant les matériels mis à disposition au Secrétariat de direction à partir du Vendredi 01 octobre 2021. Vous voudrez bien procéder de la manière suivante : vous glisserez le bulletin de vote de votre choix, sans rature ni panachage (sous peine de nullité), dans la petite **enveloppe bleue**.



**Lycée des Métiers de la  
maintenance automobile et  
industrielle**

18 Bis Bd de la République  
97305 CAYENNE CEDEX  
Tel : 0594 28 .11.11  
Fax : 0594 31.96.91

Affaire suivie par :

Le Proviseur  
M MARTIN

Vous glisserez, ensuite, cette dernière dans **l'enveloppe marron**, sur laquelle vous n'oublierez pas de renseigner le tampon au dos avec vos noms et prénoms ainsi que votre signature.

L'enveloppe sur laquelle figure l'adresse du Lycée peut être déposée, par vous-même ou par une tierce personne, au Secrétariat de direction du Lycée **avant le vendredi 08 octobre à 16h00.**

**Les élections et le dépouillement auront lieu en présence des têtes de liste ou de leurs représentants.**

- c) Les sept (7) représentants des Personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance, ainsi que les trois (3) représentants des Personnels ATOSS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 4- Les listes peuvent comporter, au plus, un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms.
- 5- Les candidats sont inscrits sans la mention de la qualité de titulaire et de suppléant. Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
- 6- Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.
- 7- S'agissant des personnels, les titulaires exerçant à temps complet ou partiel sont électeurs. Ils sont éligibles lorsqu'ils n'ont pas la qualité de membres de droit.
- 8- Les non titulaires (CA, PEC, EVS, AED) ne sont électeurs que s'ils sont employés par l'établissement pour une durée au moins égale à 150 heures annuelles. Ils ne sont éligibles que s'ils sont nommés pour l'année scolaire.
- 9- Les personnels votent dans l'établissement où ils ont été affectés ou par lequel ils ont été recrutés. Ceux qui exercent dans plusieurs établissements votent dans l'établissement où ils effectuent la partie la plus importante de leur service : en cas de répartition égale de celui-ci entre deux établissements, ils votent dans l'établissement de leur choix.
- 10- Les personnels remplaçants votent dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions au moment des élections à la condition d'y être affectés pour une durée supérieure à trente jours.
- 11- Ne sont ni électeurs ni éligibles, les personnels en disponibilité, en congé parental ou de longue durée.



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Lycée des Métiers de la  
maintenance automobile et  
industrielle**  
18 Bis Bd de la République  
97305 CAYENNE CEDEX  
Tel : 0594 28 .11.11  
Fax : 0594 31.96.91

Affaire suivie par :

Le Proviseur  
M MARTIN

Réf. : N° 19-20

SD/CE/

**Calendrier des élections des représentants au conseil  
d'administration. Année scolaire 2020-2021  
SCRUTIN DU VENDREDI 08 OCTOBRE**

<b>Réunion préalable à l'élection Rentrée des élèves le 13/09</b>	Dans les quinze jours qui suivent la reentrée scolaire	Lundi 20/09 Mardi 21/09
<b>Établissement de la liste électorale</b>	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 17 septembre 2021 Minuit
<b>Dépôt des candidatures</b>	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 27 septembre 2021 minuit
<b>Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté</b>	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 29 septembre 2021 minuit
<b>Remise ou envoi du matériel de vote aux parents</b>	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 1 octobre 2021 minuit
<b>Elections</b>	Jour J	Vendredi 08 Octobre
<b>Contestations sur la validité des opérations électorales</b>	Dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.	Jusqu'au vendredi 15 Octobre 17h00



**Le Proviseur  
V.MARTIN**